

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE
 BAS-en-BASSET DU 17 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-sept septembre, le Conseil Municipal de BAS-en-BASSET, s'est réuni sous la Présidence de JOLIVET Guy, Maire.

Date de convocation : 10 septembre 2021

Convoqués : 27 membres

Etaient présents : JOLIVET Guy- Maire, SAEZ Alain, FAVIER Christianne, MARTIN Alain, BLANGARIN Catherine, GONTAUD Bernard, BLASSY Emilie – Adjoint, NAVOGNE Brigitte, BORY René, GUILLOT Françoise, PHILIPPOT Catherine, SILBERMANN Hervé, BRUN Valérie, TISSOT Cécile, DESPREAUX Stéphanie, GESSEN Philippe, BARTHELEMY Nicolas, MARGERIT Sébastien, BOURGIN-BAREL Paul, DANIEL Dominique, BOURGIN Chrystelle, DUPUY Dominique, BEAU René, BARDEL Franck

Absents représentés : GARMIER Alain (pouvoir à SILBERMANN Hervé), CURTIL Valérie (pouvoir à BARTHELEMY Nicolas), BANCEL Cédric (pouvoir à GONTAUD Bernard)

Autres absents :

Secrétaire de séance : PHILIPPOT Catherine

Délibération n° 2021-5-1 – APPROBATION COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 2 JUILLET 2021

Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, présente le compte-rendu de la réunion précédente du 2 juillet 2021, qui est **APPROUVE** par le Conseil Municipal.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

I – PÔLE RESSOURCES

Délibérations n° 2021-5-4 – n° 2021-5-5 – n° 2021-5-6 – DECISIONS MODIFICATIVES

BUDGET HALLE COMMERCIALE

INVESTISSEMENT DEPENSES	
2132 – Immeuble de rapport	+ 1.000,00 €
TOTAL	+ 1.000,00 €
INVESTISSEMENT RECETTES	
1641 – Emprunts en euros	+ 1.000,00 €
TOTAL	+ 1.000,00 €

BUDGET EAU

INVESTISSEMENT DEPENSES	
2315-1019 – AEP Av. de Vissaguet	- 70.000,00 €
TOTAL	- 70.000,00 €
INVESTISSEMENT RECETTES	
021 – Virement de la section de fonctionnement	- 70.000,00 €
TOTAL	- 70.000,00 €
FONCTIONNEMENT DEPENSES	
672 – Reversement excédent	+ 70.000,00 €
023 – Virement à section investissement	- 70.000,00 €
TOTAL	0,00 €

BUDGET COMMUNE

INVESTISSEMENT DEPENSES	
21728 -1025 – Aménagement de terrains (cimetière)	+ 40.000,00 €
2315-0050 – Impasse Jeanne d'Arc	+ 5.500,00 €
2315-1014 – Réseaux eaux pluviales	- 10.500,00 €
TOTAL	+ 35.000,00 €
INVESTISSEMENT RECETTES	
021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 35.000,00 €
TOTAL	+ 35.000,00 €
FONCTIONNEMENT DEPENSES	
023 – Virement à section investissement	+ 35.000,00 €
678 – Charges exceptionnelles	+ 35.000,00 €
TOTAL	+ 70.000,00 €
FONCTIONNEMENT RECETTES	
7561 – Reversement excédent	+ 70.000,00 €
TOTAL	+ 70.000,00 €

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande s'il y aura besoin d'arrosage et de tonte au cimetière.

Monsieur Alain MARTIN répond par la négative.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande si le travail sera fait en régie.

Monsieur Alain SAEZ répond par l'affirmative et que cela permet de valoriser le travail des agents.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2021-5-7 – EFFACEMENT DE DETTES

Monsieur Le Maire donne connaissance à l'assemblée qu'à la demande du Trésorier de la Commune, il conviendrait d'effacer des dettes suite à la décision de la Commission de surendettement des particuliers et d'admettre en non-valeurs des dettes camping pour les années 2017 et 2018.

Budget Camping

2.200,00 € T.T.C.

Il prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder aux écritures correspondantes au compte 6542.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2021-5-9 – MISE EN PLACE D'EMPLOIS DE VACATAIRES – ENTRETIEN DIVERS BÂTIMENTS COMMUNAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter des vacataires pour effectuer ponctuellement, en fonction des besoins en personnel, des remplacements pour l'entretien de divers bâtiments communaux, selon des horaires et des périodes d'emploi variables durant l'année.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire brut correspondant au SMIC, soit actuellement 10,25 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1. – d'autoriser Monsieur Le Maire à recruter des vacataires pour une durée telle que définie ci-dessus,

Article 2. – de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire brut correspondant au SMIC, soit actuellement 10,25 €,

Article 3. – d'inscrire les crédits nécessaires au budget

Article 4. – de donner tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

II – PÔLE TRAVAUX – RESEAUX – VOIRIE

Délibération n° 2021-5-3 – RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DES SERVICES 2020

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D 2224-1 à D 2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité des services.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Ils sont publics et permettent d'informer les usagers des services.

Monsieur Bernard GONTAUD, Adjoint, présente aux membres du Conseil Municipal les rapports 2020 du SYNDICAT DES EAUX LOIRE-LIGNON, du SIAEP Haut Forez, du SYMPAE et de l'ARS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte les rapports sur le prix et la qualité de ces services.

Vote			
Nombre de votants	27		
Nombre de suffrage exprimés	27		
	Pour	27	
	Contre	0	
	Abstentions	0	

Délibération n° 2021-5-10 – RESTRUCTURATION RESEAUX AEP – AVENUE DE VISSAGUET

Pour une inscription sur des programmes éventuellement subventionnés par le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau, un avant-projet sommaire a été établi dans le cadre des travaux de restructuration des réseaux AEP – Avenue de Vissaguet.

L'estimatif présenté par le Bureau Fbi-ie – Monsieur Franck BEAULAIGUE est de 245.020,00 € H.T, hors honoraires et imprévus. Il conviendrait de délibérer pour approuver cet APS et solliciter les aides.

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE l'APS des travaux de restructuration des réseaux AEP – Avenue de Vissaguet selon l'estimatif et le programme de travaux.

AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder le moment venu à la dévolution des travaux par voie d'appel d'offres et à signer les marchés correspondants.

SOLLICITE les aides en vigueur pour la réalisation des travaux auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande si cela ne concerne que le réseau d'eau.

Monsieur Bernard GONTAUD répond qu'il y aura aussi l'eau pluviale.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande si les réseaux sont en séparatif.

Monsieur Bernard GONTAUD répond que non, une seule tranchée.

Vote			
Nombre de votants	27		
Nombre de suffrage exprimés	27		
	Pour	27	
	Contre	0	
	Abstentions	0	

III – URBANISME

Délibération n° 2021-5-2 – LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Monsieur Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation, à savoir :

« I. Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

La commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue au premier alinéa du présent I à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

L'établissement public de coopération intercommunale peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du présent code et pour la part qui lui revient, supprimer l'exonération prévue au premier alinéa du présent I. La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

II.- Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction autres que celles à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 40 % de la base imposable durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

L'exonération temporaire prévue au premier alinéa du présent II ne s'applique pas pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue au profit des établissements publics de coopération intercommunale.

L'exonération temporaire prévue au même premier alinéa ne s'applique pas aux terrains utilisés pour la publicité commerciale ou industrielle par panneaux-réclames, affiches-écrans ou affiches sur portatif spécial, établis au-delà d'une distance de 100 mètres autour de toute agglomération de maisons ou de bâtiments.

III.- Les I et II s'appliquent également en cas de conversion d'un bâtiment à usage agricole en maison ou en usine et en cas d'affectation de terrains à des usages commerciaux ou industriels tels que chantiers, lieux de dépôts de marchandises et autres emplacements de même nature. »

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

III – PÔLE ATTRACTIVITE

Délibération n° 2021-5-8 – Règlement intérieur du marché

Madame Françoise GUILLOT, Conseillère Municipale déléguée à l'Agriculture, l'Artisanat, le Commerce et l'Industrie expose le règlement intérieur du marché afin de faciliter le fonctionnement de celui-ci.

Elle prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition telle que présentée, et

ACCEPTE le règlement intérieur du marché,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Madame Françoise GUILLOT explique que ce règlement a été distribué et commentés aux forains.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL expose que l'article 27 n'est pas conforme à ce qui avait été dit en commission dans le fait qu'il avait été demandé qu'il n'y ait pas de cartons, cageots ou tout autre emballage. Certains forains en profitent pour laisser leurs emballages. Ne faudrait-il pas les amendés ?

Madame Françoise GUILLOT explique que cet article a été retoqué par le Syndicat des Forains, mais qu'il y a un mieux, que les forains sont volontaires et que l'on ne peut pas les obliger à emmener tous leurs déchets.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL dit que l'on ramassage le tonnage des autres et que de ce fait la taxe va augmenter. Certaines communes interdisent les déchets des marchés. Le policier ne peut pas être toujours là pour constater. Toutefois il reconnaît que le document est bien fait.

Monsieur Le Maire précise que les marchés se passent mieux que par le passé, que la quantité de déchets a grandement diminuée. Il explique qu'il y a eu des discussions gagnant-gagnant avec le Syndicat et que l'on a besoin du sérieux des forains. Il précise également que ce document pourra évoluer dans le temps.

Monsieur Alain SAEZ demande quelles communes.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL répond qu'il ne sait plus mais qu'il y a au moins 4 communes. Il précise que le Maire a tous les pouvoirs et que le Syndicat ne peut pas imposer, qu'il faut se renseigner en Préfecture.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	24
Contre	0
Abstentions	3
BOURGIN-BAREL Paul – DANIEL Dominique – BOURGIN Chrystelle	

DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE

1. Convention d'occupation précaire d'un logement

Nous avons renouvelé la convention d'occupation précaire du logement au-dessus du gymnase avec Monsieur LUKOSEVICIUS Mykolas, pour la période du 1^{er} août au 31 décembre 2021, moyennant un loyer mensuel de 500 €.

2. Signature marché de prestations intellectuelles

Nous avons signé le marché « Définition d'une stratégie globale d'aménagement déclinée en programme d'actions prioritaires dans le Centre-Bourg » avec NOVAE ARCHITECTURE ET INGENIERIE – 69 LYON pour un montant de 52.200 € TTC.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande ce que va faire le Cabinet NOVAE pour ce prix. Monsieur Le Maire précise que cette étude fait suite au travail commun ayant abouti aux grandes orientations du projet, telles que :

- *Aspects du bourg*
- *Circulation par la route de Vissaguet, route de Beauzac*
- *Parkings*
- *Prioriser les modes doux*
- *Comment se déplace-t-on de la gare à la Mairie, de la Mairie à Rochebaron*
- *Reconcevoir la station vers l'ancienne lagune afin qu'elle soit plus attrayante (point de départ du parc de la biodiversité)*

On est cohérents dans nos travaux. On a besoin d'être accompagnés.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande quand sera rendu le résultat de cette étude et qui sera au courant.

Monsieur Le Maire répond au Printemps 2022. Il indique par ailleurs que tous les conseillers sont invités à participer aux points et rendez-vous avec le prestataire.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande à être prévenu plus tôt.

Monsieur Le Maire précise qu'une réunion de présentation et de définition du cadre a lieu le lundi 20 septembre à 17 heures et que les membres du Conseil sont conviés.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL pense que l'on aurait pu économiser ce bureau d'études.

Monsieur Le Maire indique que l'on passe par un bureau d'études pour faciliter l'accès et la connaissance des subventions possibles.

L'ordre du jour est terminé.

Monsieur Le Maire donne diverses informations sur la vie de la Commune :

- *Un voyage à PARIS est organisé les 25 et 26 octobre 2021 à destination des jeunes de la classe avec une visite de l'Assemblée Nationale et du Sénat. Ce voyage est gratuit pour les jeunes et à 150 € pour les accompagnants.*

Madame Brigitte NAVOGNE précise que la Présidente des classards a contacté le Président des classards de l'an dernier mais qu'ils ne sont pas intéressés.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande le coût.

Madame Christianne FAVIER dit que le CCAS versera 1.000 €.

Monsieur Le Maire indique que l'on doit emmener des jeunes majeurs pour un problème de responsabilités.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL s'étonne d'un bus de 50 places.

Monsieur Franck BARDEL demande si ce voyage remplace l'Opéra.

Monsieur Le Maire répond affirmativement.

- Madame CERQUEIRA Silvia va prendre une disponibilité pour convenances personnelles à compter du 11 octobre 2021 pour une durée d'un an.

Monsieur Franck BARDEL précise qu'heureusement qu'il y a les emplois de vacataires.

Monsieur Le Maire ouvre la discussion à tous.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande le bilan de la 1^{ère} année.

Monsieur Le Maire indique n'avoir pas à répondre ; la liste étant trop longue. Il précise que si les vœux peuvent être organisés début 2022, ce sera l'occasion de faire le bilan mais qu'il ne sera jamais exhaustif de tout ce qui a été fait.

Monsieur Franck BARDEL demande ce qui est fait des coupons réponses du HERON.

Monsieur Alain MARTIN déplore que ces coupons sont très souvent anonymes.

Monsieur Le Maire précise que si un nom y figure une réponse est faite.

Monsieur Franck BARDEL demande si le HERON remplace le Bulletin Municipal.

Monsieur Le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur Franck BARDEL dit qu'avant les associations se mettaient en valeur dans le bulletin.

Monsieur Le Maire dit que certaines associations jouent le jeu et communiquent. Il rappelle que le HERON est un document municipal, un lieu d'expression pour toutes les associations.

Monsieur Franck BARDEL constate qu'il y a beaucoup d'incivilités sur BAS. Il indique que le Policier Municipal n'est pas toujours là et demande s'il y a un adjoint référent.

Monsieur Le Maire répond que c'est lui le référent et de ce fait son remplaçant. Il donne connaissance qu'une réunion a eu lieu ce jour avec les représentants de la Région et que l'on commence à parler de bandes organisées. Des actions se mettent en place. La Région nous demande de travailler sur le contrôle de la circulation et des accès sur la partie Est du département. Une autre réunion aura lieu mardi 21 septembre 2021 avec Monsieur Le Préfet pour savoir quels seraient les meilleurs outils.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL fait quelques remarques sur le camping. Il indique que les responsables sont bénévoles, ont-ils renoncés à leurs indemnités ?

Madame Catherine BLANGARIN demande à quel moment il avait été dit cela.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande ce qui s'est passé lors de l'incident du 17 juillet.

Madame Catherine BLANGARIN précise qu'il s'agit d'un jeune Bassois et d'un jeune du PUY qui viennent au camping. Il a été fait appel aux pompiers qui ont été pris à partie. Ils sont alors partis pour éviter l'escalade de violence.

Monsieur Le Maire indique que nous avons participé avec la Gendarmerie ; 4 jeunes du camping sont impliqués et un avertissement a été adressé à leurs responsables légaux.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande à faire un point sur les caméras.

Monsieur Le Maire indique qu'elles seront mises en place d'ici la fin de l'année ; qu'il y a 8 caméras ; que ce dossier est travaillé avec la Gendarmerie pour protéger et prévenir les risques particuliers ; autre intérêt : une caméra donne d'autres moyens d'investigations aux gendarmes.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande qui s'en occupe.

Monsieur Le Maire précise que c'est le Policier. A son recrutement, une des conditions était d'accompagner son emploi par des moyens pour le protéger lui aussi.

Monsieur Dominique DANIEL demande combien de places ont été créées et louées au camping.

Madame Catherine BLANGARIN répond qu'il a été créé 72 places pour 100 €/an/place.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL dit alors 720 €.

Madame Catherine BLANGARIN répond, non 7.200 €.

Monsieur Dominique DANIEL demande à qui revient l'entretien.

Madame Catherine BLANGARIN précise que les locataires sont responsables de l'entretien de leur place comme de leur emplacement. Les parcelles agrandies représentent 2.300 €.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande s'il y a eu plus de touristes que l'année passée.
 Madame Catherine BLANGARIN indique qu'il y a eu beaucoup de camping-cars et de passages.
 Monsieur Paul BOURGIN-BAREL précise que l'on verra avec le budget.
 Madame Catherine BLANGARIN répond par l'affirmative.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL indique que de nombreuses fuites d'eau ne sont pas réparées.
 Madame Catherine BLANGARIN précise qu'il y a 3 fuites notées, qui seront réparées après la fermeture du camping.
 Monsieur Paul BOURGIN-BAREL dit que l'accueil du camping est insuffisant.
 Madame Catherine BLANGARIN répond que Martine est toujours là et que l'amplitude horaire a été réglemantée, à savoir 9h-12h et 16h-19h.
 Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande si pour elle cela est suffisant.
 Madame Catherine BLANGARIN dit que personne ne lui a fait de retour à ce sujet.
 Monsieur Le Maire précise qu'il a demandé qu'en fin de saison un débriefing des problématiques soit fait afin de réfléchir à des solutions pour l'année prochaine.
 Madame Catherine BLANGARIN dit que toutes les demandes (branches à élaguer...) ont été notées pour anticiper les travaux d'hiver et qu'un cahier de doléances est à disposition des campeurs.

Monsieur René BEAU demande si la piscine devrait rouvrir.
 Monsieur Le Maire précise qu'elle n'a pas été ouverte cette année compte-tenu de la période sanitaire et indique qu'il faudra mettre « un beau billet » avant de recevoir à nouveau du public.
 Monsieur Dominique DANIEL indique qu'une étude est prioritaire sinon il sera trop tard.

Monsieur Le Maire indique que la priorité actuelle est la foire du 11/11.
 Monsieur Paul BOURGIN-BAREL dit que s'il fait la foire, il est un surhomme ; que la foire gastronomique est faisable mais pas la foire en elle-même.
 Monsieur Le Maire dit qu'il faut voir l'évolution de la pandémie et des conditions sanitaires. Une décision sera prise fin septembre.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande ce qu'il en est du WIFI au camping.
 Madame Catherine BLANGARIN précise qu'il y a des problèmes avec le CD43 qui porte le WIFI43, les bornes wifi et une instabilité de la ligne. Orange est venu sur place le 13 septembre, les problèmes de la ligne téléphonique sont résolus, mais le routeur internet est instable et il est très difficile de joindre Orange.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL dit que les campeurs veulent voir plus souvent Monsieur Le Maire.
 Monsieur Le Maire indique qu'il y est allé plusieurs fois, qu'il a vu l'association des campeurs avec Madame Catherine BLANGARIN (avec la commission camping) et qu'il n'a jamais rejeté aucune question.
 Le Président de l'Association des campeurs, porte-parole, précise qu'il n'a jamais vu Monsieur Le Maire, qu'il n'y a eu aucun contact avec les campeurs.
 Monsieur Le Maire précise qu'il y est allé en famille, mais pas à sa rencontre spécifiquement. Il lui demande s'il est venu en Mairie. Monsieur Le Maire a reçu l'Association en Mairie.
 Madame Catherine BLANGARIN demande si les anciens Maires y allaient.
 Monsieur Le Président répond que oui, ils allaient se présenter.

Monsieur Franck BARDEL indique que sur le HERON il est spécifié que la crise COVID a coûté 180.000 € alors que les autres communes disent avoir fait des économies.
 Monsieur Alain SAEZ précise qu'il a été rajouté du personnel à la cantine, qu'il y a une dépense supplémentaire de produits désinfectant que nous avons eu des pertes de recettes.
 Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande combien de personnes en plus
 Monsieur Alain SAEZ indique 2 personnes 2 heures/jour.
 Monsieur Paul BOURGIN-BAREL précise que le manque de recettes est différent de pertes ; que les frais de la foire représentent 30.000 € et qu'en plus il est fait autre chose, donc pas de perte.

Pour les locations de salles, de ce fait, il n'y a pas de chauffage, pas de nettoyage. Il demande un détail des 180.000 € pour le prochain Conseil Municipal.

Monsieur Alain SAEZ répond par l'affirmative.

Monsieur Dominique DANIEL questionne sur le stationnement des poids lourds transportant des matières dangereuses.

Madame Françoise GUILLOT répond qu'ils sont garés sur des terrains privés.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL précise que seul Le Maire a le pouvoir de police, parle du risque Seveso et indique que le périmètre doit être de 200 à 300 mètres.

Monsieur Le Maire répond que la réglementation prévoit un périmètre de 50 mètres.

Monsieur Franck BARDEL demande où en est le Parc de la Biodiversité.

Monsieur Le Maire indique que l'on attend la fin de la saison. Les travaux de contournement du biotope vont être lancés, des chemins replantés. Le projet de mandat de la CCMVR est l'aménagement de l'ancienne carrière VICAT pour les années 2022-2023 et qu'à terme il n'y aura plus de véhicules thermiques dans cette zone. Il précise qu'un travail est mené pour savoir ce que pourrait être ce parc dans le futur.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL dit qu'il n'y a pas de compte-rendu de commissions dans les Conseils Municipaux. Il précise qu'il y a eu 106 interventions de l'opposition en Conseil Municipal. Il se demande si la majorité est toujours d'accord.

Monsieur Le Maire répond que tout se travaille en commission.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL précise qu'il y a des demandes des Bassois.

Monsieur Le Maire répond qu'il est disponible pour rencontrer les Bassois et qu'il peut comprendre les mécontents. Il précise qu'il est à la Mairie les matins et que les gens peuvent prendre rendez-vous les mardi et mercredi.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL précise que l'on parle d'économie mais qu'il a été embauché un vacataire pour deux mois dont la priorité était la Communication. Il pense qu'il aurait été mieux aux services techniques.

Madame Catherine BLANGARIN répond que cette personne a été embauchée pour un mois seulement afin de créer un site internet pour promouvoir le camping de passage. Une commission existe, aucun membre de l'opposition y vient !

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande pourquoi les colonnes à ordures ménagères ne sont pas installées sur des plateformes propres et adaptées aux personnes de petite taille.

Monsieur Bernard GONTAUD répond que les emplacements ne sont pas définitifs, que les plateformes seront faites ensuite et que l'on fait remonter sa remarque à la CCMVR.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL indique que 3 familles de Lamure ont régulièrement leurs maisons inondées, qu'elles se sont adressées à la Commission qui n'a pas donné suite.

Monsieur Bernard GONTAUD précise qu'il y est allé avec Monsieur Alain MARTIN au mois de juillet suivi d'une rencontre le 16 août. Des travaux ont été réalisés afin de boucher les trous et curer le fossé, la semaine suivante.

Les familles présentent au Conseil Municipal précisent que, pour elles, rien n'a été fait et que le problème vient des eaux pluviales qui descendent de la Chapelle.

Monsieur Bernard GONTAUD répond que le fossé a été nettoyé et qu'il est correct.

Les familles précisent que non les trous sont à reboucher.

Monsieur Bernard GONTAUD précise qu'il s'engage à entretenir le chemin.

Les familles souhaitent des travaux de canalisation ; le chemin n'est pas praticable.

Monsieur Bernard GONTAUD indique que ce problème de canalisations est spécifique car il touche au domaine privé. Il réaffirme son engagement d'entretenir le chemin. Un rendez-vous est pris pour ce dimanche.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande des explications sur la rumeur / Etude & bibliothèque

Madame Charlène GAUCHER, représentante des parents d'élèves, précise qu'il n'y a plus d'études surveillées, plus de réunion en début d'année, plus de bibliothèque.

Monsieur Alain SAEZ précise qu'il n'a pas l'habitude de répondre aux réseaux sociaux. Il précise qu'il ne peut laisser dire que la collectivité ne met pas les moyens sur les écoles, que c'est un mensonge et que ce sujet lui tient à cœur. Il rappelle qu'environ 239.000 € sont alloués à l'école publique et 181.000 € à l'école privée, 92.000 € aux transports scolaires et environ 150.000 € à la cantine soit un total d'environ 660.000 € ce qui représente 25 % des dépenses du budget de la commune. Dans le même temps entre 2016 et 2020 les recettes ont diminué de 800.000 € et il y a 41 élèves en moins à l'école publique.

Madame GAUCHER demande pourquoi il n'y a plus d'études, pas d'informatique en primaire, plus de bibliothèque ?

Monsieur Alain SAEZ répond que des moyens ont été mis pour l'achat de matériel informatique.

Madame Valérie BRUN précise que lorsqu'ils sont arrivés le matériel était obsolète et que grâce au plan de relance 25.000 € ont été investis pour des ordinateurs et des tableaux vidéo neufs.

Madame GAUCHER demande également pourquoi les parents ont été prévenus de l'inauguration de l'école Louise Michel si tardivement.

Madame Valérie BRUN répond que les invitations ont été lancées en juin et que les directrices étaient chargées de la diffusion.

Elle précise également qu'il n'y a pas de salle d'informatique pour une cause de budget, mais qu'elle a récupéré 10 ordinateurs qui ont été mis à la bibliothèque et en maternelle.

Madame GAUCHER dit que tout cela est du « blabla ». Elle demande également pourquoi les enfants n'ont pas accès à la bibliothèque et n'ont pas d'études surveillées.

Madame Valérie BRUN précise que les enfants vont dans un premier temps dehors et qu'ensuite ils rentrent pour faire leurs devoirs sous la surveillance d'agents municipaux, mais précise que c'est une étude surveillée et non du soutien scolaire.

Madame GAUCHER demande s'il y aura d'autres ordinateurs, que l'éducation des enfants est à prioriser plus que la circulation et qu'elle ne comprend pas l'affectation des budgets.

Monsieur Le Maire précise qu'à l'école il y a une désinformation notoire, qu'il faut rester très factuel.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL dit qu'il faut les rencontrer.

Monsieur Le Maire comprend son ressenti, réaffirme sa volonté de se battre pour que les enfants aient une école de qualité. Il conseille d'aller voir d'autres écoles et ensuite de discuter.

Madame GAUCHER dit que les choses changent et que c'est dommage.

Monsieur René BEAU alerte sur la dangerosité du carrefour de la Gendarmerie et sur la circulation beaucoup trop rapide sur la voie menant à la Gare. Il précise qu'il ne sait plus quoi faire.

Monsieur Le Maire répond que la canalisation d'eau a été reprise et que l'objectif est de casser l'angle, carrefour Jolivet, Gendarmerie afin de régler le problème de dangerosité.

Monsieur René BEAU demande où en est le projet du pont de Bas.

Monsieur Le Maire précise que ce projet avait été budgété sur le précédent mandat (Département) et que les perspectives ont été reconfirmées.

Monsieur René BEAU demande où en est le problème du ramassage des poubelles.

Monsieur Le Maire répond que les agents de la CCMVR sont actuellement en grève et qu'il faut attendre après le week-end s'il y a reprise du travail. Si non, il faudra voir qui fait quoi : la commune, une entreprise privée ?...

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL précise que l'entreprise TREMA a vendu sa parcelle au Patural et que 44 cars viennent à Bas.

Monsieur Le Maire répond que ce sont des contraintes liées à la départementale.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL dit qu'il faudrait revoir le PLU.

Monsieur Le Maire précise qu'il faut voir comment tout cela va se mettre en place.

*L'Association des enfants des campeurs précise que l'aire de jeux des enfants est dangereuse.
Monsieur Le Maire précise que cela fait partie des points soulevés et à traiter à l'inter-saison.*

Délibération n° 2021-5-1 – Approbation compte-rendu du Conseil Municipal du 02.07.2021
Délibération n° 2021-5-2 – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
Délibération n° 2021-5-3 – RPQS 2020
Délibération n° 2021-5-4 – D.M. n° 1 – Budget Halle Commerciale
Délibération n° 2021-5-5 – D.M. n° 1 – Budget Eau
Délibération n° 2021-5-6 – D.M. n° 1 – Budget Commune
Délibération n° 2021-5-7 – Effacement de dettes
Délibération n° 2021-5-8 – Règlement intérieur du marché
Délibération n° 2021-5-9 – Mise en place d'emplois de vacataires – Entretien divers bâtiments communaux
Délibération n° 2021-5-10 – Restructuration réseaux AEP – Avenue de Vissaguet

La séance est levée à 22 h 20.

La Secrétaire,

Catherine PHILIPPOT



Le Maire,

Guy JOLIVET

